

AVIS DE MODIFICATION D'UN CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Gares d'ANGERS SAINT LAUD (49100), BOURGES (18000), CHARTRES (28000), LE MANS (72000), LORIENT (56100), NANTES (44000), SAINT-BRIEUC (22000), SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37700), TOURS (37000)

La convention d'occupation signée le 22/11/2021 entre SNCF Gares & Connexions et la Société Générale pour une durée de 7 ans, pour l'occupation d'emplacements commerciaux dédié(s) à/aux activité(s) listé(es) ci-après a fait l'objet de l'avenant n° 1 signé en date du 11 mai 2025.

Distributeurs automatiques de billets de banque « hors site »

Cet avenant, dont l'objet est d'autoriser le transfert du Contrat d'occupation au profit de la société 2SF, peut être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

Cet avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis, auprès du tribunal administratif de Paris.